



CONVENTION DE PARTENARIAT dans le cadre des projets du Parc agro écologique de GARDANNE

ENTRE

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille

représenté par son Directeur, **Monsieur Hassan SAMR,**

Adresse : **Chemin du Moulin Fort – 13548 GARDANNE Cedex**

Téléphone : **04 42 65 43 20**

Siret : 191 316 561 00015

Désigné "L'EPLEFPA"

D'UNE PART,

ET

La commune de GARDANNE

représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Hervé GRANIER,**

Adresse : Cours de la République – 13120 GARDANNE

Téléphone : 0442517900

Siret : 211300413000013

Désignée « **la commune** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

La commune est propriétaire du domaine de Barême situé 1051 Chemin de Rambert – 13120 GARDANNE

Sur ce domaine de 42 Ha, la ville a développé un parc agro écologique comprenant notamment une ferme municipale maraîchère, un verger, un jardin pédagogique, et des espaces dédiés à l'installation de porteurs de projets en agriculture biologique.

Article 1 : Objet

La commune souhaite proposer aux apprenants et professeurs de l'EPLEFPA de participer à certains travaux et études sur le domaine de Barême afin de découvrir et apprendre sur le terrain et concrètement des techniques liées à des projets en agro écologie, culture en agriculture biologique et arboriculture.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'EPLEFPA pour les actions de développement du parc agro écologique.

Article 2 : Engagements

La commune s'engage à mettre à disposition des formateurs, professeurs et apprenants tous les supports permettant d'appréhender le chantier et étudier en classe les projets.

L'EPLEFPA s'engage à fournir à la commune tous les rendus et productions réalisés par les apprenants.

L'EPLEFPA s'engage à réaliser les travaux sous leur conduite. Les formateurs et professeurs étant responsables des apprenants.

L'intervention du formateur ou professeur consiste à la mise à disposition d'un savoir-faire qui sera retransmis en amont et au cours de l'exécution des travaux et pourra se poursuivre en classe.

Ces actions ayant une vocation pédagogique, les éventuels désordres liés à ces travaux ne pourront être reprochés à l'EPLEFPA, ces travaux étant réalisés par des apprenants. L'EPLEFPA ne pourra également être tenu pour responsable d'un dépassement du temps estimatif d'exécution compte-tenu du caractère pédagogique de la mission.



Article 3 : organisation des actions

Les actions peuvent être de type :

- ✓ Etudes de terrain (observations, étude des sols, mares, faune, flore, environnement...)
- ✓ Pédagogiques (animations avec des scolaires, réalisations d'inventaires, fiches actions...)
- ✓ Chantier école : plantations, récoltes, construction d'infrastructures, aménagement, débroussaillage...)
- ✓ Stages

Cette liste n'est pas exhaustive et les actions pourront évoluer en fonction des projets de la ville et des programmes de l'EPLEFPA.

Les actions seront conduites par un responsable technique de la commune et selon le type d'action avec le chef de culture des ateliers de Gaïa, prestataire de la commune. Une réunion préparatoire à chaque action pourra être organisée en amont avec les parties prenantes.

Une réunion de rentrée en septembre permettra à la commune de faire part à l'EPLEFPA des projets de l'année scolaire.

Une réunion en juin permettra de faire le bilan des actions.

A l'issue de chaque réunion, des comptes rendus seront réalisés par le chef de projet de la commune, et transmis au comité de pilotage (COPI) composés d'élus et techniciens de la commune ainsi qu'à la direction de l'EPLEFPA.

Article 4 – Communication liée à la convention

Les parties pourront librement mentionner l'existence et les orientations générales de la présente convention dans leur communication. Cette liberté comprend notamment l'utilisation du nom et du logo de la partie contractante en tant que « partenaire ».

Article 5 : Assurances et responsabilités

Les apprenants de l'EPLEFPA, encadrés par leurs formateurs ou professeurs sont couverts contre les accidents de trajet et de travail dans le cadre de leur statut. L'EPLEFPA dispose d'une assurance responsabilité civile auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), police n°1682452 A.

La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de sinistre lié à la réalisation de ces actions.



Les apprenants sont soumis aux règles générales en vigueur au sein de l'EPLEFPA, notamment en matière de sécurité, d'utilisation de l'outillage, d'horaire et de discipline. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'EPLEFPA.

Article 6 : Dispositions financières

Cette convention ne prévoit pas de contrepartie financière avec l'EPLEFPA.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une période d'un an reconductible deux fois à compter de la signature par les deux parties.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, à la demande d'une ou l'autre partie, moyennant préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Divers

La présente convention est établie en trois exemplaires. Elle est acceptée et signée par les trois parties intéressées.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Gardanne, le *08 janvier 2026*

Le Maire de GARDANNE

M. Hervé GRANIER



Le Directeur de l'EPLEFPA

M. Hassan SAMR



CONVENTION DE PARTENARIAT dans le cadre des projets du Parc agro écologique de GARDANNE

ENTRE

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille

représenté par son Directeur, **Monsieur Hassan SAMR,**

Adresse : **Chemin du Moulin Fort – 13548 GARDANNE Cedex**

Téléphone : **04 42 65 43 20**

Siret : 191 316 561 00015

Désigné "L'EPLEFPA"

D'UNE PART,

ET

La commune de GARDANNE

représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Hervé GRANIER,**

Adresse : Cours de la République – 13120 GARDANNE

Téléphone : 0442517900

Siret : 211300413000013

Désignée « **la commune** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

La commune est propriétaire du domaine de Barême situé 1051 Chemin de Rambert – 13120 GARDANNE

Sur ce domaine de 42 Ha, la ville a développé un parc agro écologique comprenant notamment une ferme municipale maraichère, un verger, un jardin pédagogique, et des espaces dédiés à l'installation de porteurs de projets en agriculture biologique.

Article 1 : Objet

La commune souhaite proposer aux apprenants et professeurs de l'EPLEFPA de participer à certains travaux et études sur le domaine de Barême afin de découvrir et apprendre sur le terrain et concrètement des techniques liées à des projets en agro écologie, culture en agriculture biologique et arboriculture.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'EPLEFPA pour les actions de développement du parc agro écologique.

Article 2 : Engagements

La commune s'engage à mettre à disposition des formateurs, professeurs et apprenants tous les supports permettant d'appréhender le chantier et étudier en classe les projets.

L'EPLEFPA s'engage à fournir à la commune tous les rendus et productions réalisés par les apprenants.

L'EPLEFPA s'engage à réaliser les travaux sous leur conduite. Les formateurs et professeurs étant responsables des apprenants.

L'intervention du formateur ou professeur consiste à la mise à disposition d'un savoir-faire qui sera retransmis en amont et au cours de l'exécution des travaux et pourra se poursuivre en classe.

Ces actions ayant une vocation pédagogique, les éventuels désordres liés à ces travaux ne pourront être reprochés à l'EPLEFPA, ces travaux étant réalisés par des apprenants. L'EPLEFPA ne pourra également être tenu pour responsable d'un dépassement du temps estimatif d'exécution compte-tenu du caractère pédagogique de la mission.



Article 3 : organisation des actions

Les actions peuvent être de type :

- ✓ Etudes de terrain (observations, étude des sols, mares, faune, flore, environnement...)
- ✓ Pédagogiques (animations avec des scolaires, réalisations d'inventaires, fiches actions...)
- ✓ Chantier école : plantations, récoltes, construction d'infrastructures, aménagement, débroussaillage...)
- ✓ Stages

Cette liste n'est pas exhaustive et les actions pourront évoluer en fonction des projets de la ville et des programmes de l'EPLEFPA.

Les actions seront conduites par un responsable technique de la commune et selon le type d'action avec le chef de culture des ateliers de Gaïa, prestataire de la commune. Une réunion préparatoire à chaque action pourra être organisée en amont avec les parties prenantes.

Une réunion de rentrée en septembre permettra à la commune de faire part à l'EPLEFPA des projets de l'année scolaire.

Une réunion en juin permettra de faire le bilan des actions.

A l'issue de chaque réunion, des comptes rendus seront réalisés par le chef de projet de la commune, et transmis au comité de pilotage (COFIL) composés d'élus et techniciens de la commune ainsi qu'à la direction de l'EPLEFPA.

Article 4 – Communication liée à la convention

Les parties pourront librement mentionner l'existence et les orientations générales de la présente convention dans leur communication. Cette liberté comprend notamment l'utilisation du nom et du logo de la partie contractante en tant que « partenaire ».

Article 5 : Assurances et responsabilités

Les apprenants de l'EPLEFPA, encadrés par leurs formateurs ou professeurs sont couverts contre les accidents de trajet et de travail dans le cadre de leur statut. L'EPLEFPA dispose d'une assurance responsabilité civile auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), police n°1682452 A.

La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de sinistre lié à la réalisation de ces actions.



Les apprenants sont soumis aux règles générales en vigueur au sein de l'EPLEFPA, notamment en matière de sécurité, d'utilisation de l'outillage, d'horaire et de discipline. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'EPLEFPA.

Article 6 : Dispositions financières

Cette convention ne prévoit pas de contrepartie financière avec l'EPLEFPA.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une période d'un an reconductible deux fois à compter de la signature par les deux parties.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, à la demande d'une ou l'autre partie, moyennant préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Divers

La présente convention est établie en trois exemplaires. Elle est acceptée et signée par les trois parties intéressées.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Gardanne, le *8 janvier 2026*

Le Maire de GARDANNE

Le Directeur de l'EPLEFPA

M. Hervé GRANIER

M. Hassan SAMR





CONVENTION DE PARTENARIAT dans le cadre des projets du Parc agro écologique de GARDANNE

ENTRE

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille

représenté par son Directeur, **Monsieur Hassan SAMR,**

Adresse : **Chemin du Moulin Fort – 13548 GARDANNE Cedex**

Téléphone : **04 42 65 43 20**

Siret : 191 316 561 00015

Désigné "**L'EPLEFPA**"

D'UNE PART,

ET

La commune de GARDANNE

représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Hervé GRANIER,**

Adresse : Cours de la République – 13120 GARDANNE

Téléphone : 0442517900

Siret : 211300413000013

Désignée « **la commune** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

La commune est propriétaire du domaine de Barême situé 1051 Chemin de Rambert – 13120 GARDANNE

Sur ce domaine de 42 Ha, la ville a développé un parc agro écologique comprenant notamment une ferme municipale maraîchère, un verger, un jardin pédagogique, et des espaces dédiés à l'installation de porteurs de projets en agriculture biologique.

Article 1 : Objet

La commune souhaite proposer aux apprenants et professeurs de l'EPLEFPA de participer à certains travaux et études sur le domaine de Barême afin de découvrir et apprendre sur le terrain et concrètement des techniques liées à des projets en agro écologie, culture en agriculture biologique et arboriculture.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'EPLEFPA pour les actions de développement du parc agro écologique.

Article 2 : Engagements

La commune s'engage à mettre à disposition des formateurs, professeurs et apprenants tous les supports permettant d'appréhender le chantier et étudier en classe les projets.

L'EPLEFPA s'engage à fournir à la commune tous les rendus et productions réalisés par les apprenants.

L'EPLEFPA s'engage à réaliser les travaux sous leur conduite. Les formateurs et professeurs étant responsables des apprenants.

L'intervention du formateur ou professeur consiste à la mise à disposition d'un savoir-faire qui sera retransmis en amont et au cours de l'exécution des travaux et pourra se poursuivre en classe.

Ces actions ayant une vocation pédagogique, les éventuels désordres liés à ces travaux ne pourront être reprochés à l'EPLEFPA, ces travaux étant réalisés par des apprenants. L'EPLEFPA ne pourra également être tenu pour responsable d'un dépassement du temps estimatif d'exécution compte-tenu du caractère pédagogique de la mission.



Article 3 : organisation des actions

Les actions peuvent être de type :

- ✓ Etudes de terrain (observations, étude des sols, mares, faune, flore, environnement...)
- ✓ Pédagogiques (animations avec des scolaires, réalisations d'inventaires, fiches actions...)
- ✓ Chantier école : plantations, récoltes, construction d'infrastructures, aménagement, débroussaillage...)
- ✓ Stages

Cette liste n'est pas exhaustive et les actions pourront évoluer en fonction des projets de la ville et des programmes de l'EPLFPA.

Les actions seront conduites par un responsable technique de la commune et selon le type d'action avec le chef de culture des ateliers de Gaïa, prestataire de la commune. Une réunion préparatoire à chaque action pourra être organisée en amont avec les parties prenantes.

Une réunion de rentrée en septembre permettra à la commune de faire part à l'EPLFPA des projets de l'année scolaire.

Une réunion en juin permettra de faire le bilan des actions.

A l'issue de chaque réunion, des comptes rendus seront réalisés par le chef de projet de la commune, et transmis au comité de pilotage (COPI) composés d'élus et techniciens de la commune ainsi qu'à la direction de l'EPLFPA.

Article 4 – Communication liée à la convention

Les parties pourront librement mentionner l'existence et les orientations générales de la présente convention dans leur communication. Cette liberté comprend notamment l'utilisation du nom et du logo de la partie contractante en tant que « partenaire ».

Article 5 : Assurances et responsabilités

Les apprenants de l'EPLFPA, encadrés par leurs formateurs ou professeurs sont couverts contre les accidents de trajet et de travail dans le cadre de leur statut. L'EPLFPA dispose d'une assurance responsabilité civile auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), police n°1682452 A.

La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de sinistre lié à la réalisation de ces actions.



Les apprenants sont soumis aux règles générales en vigueur au sein de l'EPLEFPA, notamment en matière de sécurité, d'utilisation de l'outillage, d'horaire et de discipline. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'EPLEFPA.

Article 6 : Dispositions financières

Cette convention ne prévoit pas de contrepartie financière avec l'EPLEFPA.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une période d'un an reconductible deux fois à compter de la signature par les deux parties.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, à la demande d'une ou l'autre partie, moyennant préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Divers

La présente convention est établie en trois exemplaires. Elle est acceptée et signée par les trois parties intéressées.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Gardanne, le *08 janvier 2026*

Le Maire de GARDANNE

Le Directeur de l'EPLEFPA

M. Hervé GRANIER

M. Hassan SAMR

